

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<p>Séance du 05 juin 2026</p> <p>Date de convocation 28 mai 2026</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice..... 27</p> <p>Présents 17</p> <p>Pouvoirs 07</p> <p>Votants 24</p>	<p>Le cinq juin deux mil vingt-six à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGAUT, Pascal MARIE, Marie-Claude LAURET, Corentin LECOMTE, Pauline BACHELET, Arnaud DAMIEN, Delphine MORELLE, Cyrille MANSOUR, Manuella FERREIRA, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Elisabeth METRAL-SYORD, Béatrice GAILLOT, Victor LEMOINE</p> <p><u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Daniel BREINER à Pascal MARIE, Karine BOTTE à Anne-Sophie DE BESSES, Philippe MAUGER à Arnaud DAMIEN, Jérôme LANGLOIS à Albert NANIYOULA, Hélène LEPRESLE à Cédric VIGUERARD, Valérie LOUCHEL à Carole HERVAGAUT, Danyla GUY à Richard JACQUET,</p> <p><u>Absents</u>: Ludovic GUIOT, Fouad REOUINI, William BERTRAND</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Carole HERVAGAUT</p>
---	---

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

26.59 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - EPCI – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts est relatif aux impositions perçues par les groupements substitués aux communes pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et à la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cet article prévoit la création, entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et ses communes-membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a donc pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à l'Agglomération. Cette charge correspond aux compétences dévolues à l'Agglomération.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Sur la base de ces dispositions, le conseil de la Communauté s'est réuni le 30 avril 2026 afin de déterminer le nombre de membres de la CLECT. Par délibération n°2026-78 le conseil communautaire a fixé ce nombre à un représentant par commune à l'exception des communes de Louviers et de Val de Reuil qui disposent de deux représentants.

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2025-16 en date du 15 octobre 2025 portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Seine Eure à l'issue des élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026,

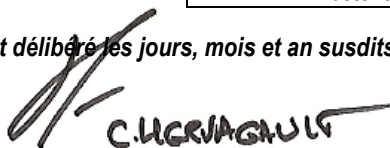
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE DESIGNER Richard JACQUET comme représentant(s) de la commune au sein de la CLECT
- DE DIRE que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en vue de la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.



C. HERVAGAUT

Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET

